



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 mai 2017

### DÉLIBÉRATION N°2017-043

**OBJET : Modification des statuts de la communauté d'agglomération**

En exercice : 22  
Membres  
Présents(s) : 16  
Pouvoir(s) : 6  
Absent(s) : 6

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Guy CASSAN à Crescent MARAULT, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Michèle QUENNEVAL à Christiane LEPEIRE, Luc EUGENE à Christian BRUNEAUD, Michel BONNOT à Michel DUCROUX, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

**Le ou les membres absent(s) :**

Guy CASSAN, Aurore BAUGE, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-François HAMELIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,  
Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'auxerrois

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de l'auxerrois a notifié aux communes le 03 mars 2017 la délibération ainsi que le projet de statuts de la Communauté de l'auxerrois.



Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération.

**- Modification des statuts de la communauté d'agglomération (exercice de la compétence urbanisme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,  
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil communautaire n°76-2017 du 23 mars 2017,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

**CONSIDERANT** le temps et l'ingénierie que requiert la mise en œuvre de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », l'organisation n'est pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la Communauté ne dispose à ce jour ni des agents, ni des moyens nécessaires pour exercer cette compétence.

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Ainsi, il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de fixer par la convention présentée en annexe, la gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le maire à dialoguer avec monsieur le Président de la communauté de l'auxerrois afin d'adapter la convention de gestion à intervenir avec la communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de gestion sus mentionnée
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT